

COMMUNE DE BAZIEGE
département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PERMANENT N°113/2023 ANNULE ET REMPLACE AM N°10/1981
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU PÈRE COLOMBIER**

Le Maire de la Commune de Baziège,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue du Père Colombier

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue du Père Colombier, excepté sur les emplacements matérialisés au sol.

Article 2 : Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montgiscard, la Police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux, publié et affiché selon la législation en vigueur à la Mairie de BAZIEGE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Occitanie ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montgiscard ;
- *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.*

Fait à Baziège, le 06 juillet 2023

Le Maire
Jean-François ROUSSEL

